

## Betteraves

Numéro	6
Nom usuel	Section Betteraves
Date de création	2014
Fondateurs	CGB, AIBS.
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions de betteraves sucrières du territoire métropolitain.
Champ d'action	Betterave sucrière (chénopodiacée Beta Vulgaris ssp. vulgaris altissima)  Ce produit végétal est à dissocier de la betterave fourragère et de la betterave potagère exclus de la section.
Nombre d'adhérents	26 000
Cotisations	Dotation initiale de l'interprofession de 30 000 €.
Missions déléguées	Le FMSE délègue à l'AIBS la collecte des cotisations et à la CGB l'animation de la section.
Précisions sur les	L'institut technique pour les betteraves sucrières est susceptible d'être
méthodes d'évaluation	sollicité pour la production d'études ou de barèmes, en complément
des pertes	des autres organismes prévus dans le dossier technique d'agrément.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Betteraves du FMSE.

## **CAHIER DES CHARGES**

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Méloidogyne chitwoodi	Respect des mesures ordonnées par l'arrêté du 4 février 2016 relatif à la lutte contre Meloidogyne chitwoodi O'Banon et Meloidogyne fallax Karsen,
Méloidogyne fallax	<ul> <li>Avoir respecté la règlementation sanitaire imposée par l'Etat par arrêté national ou préfectoral concernant la lutte contre les organismes nuisibles présents sur leur exploitation</li> <li>Avoir mis en place les mesures de lutte obligatoires notifiées par les services de l'Etat dans les délais imposés</li> <li>Avoir réalisé la prospection lorsqu'elle est obligatoire</li> <li>Avoir utilisé des semences issues des variétés agréées par le Centre Technique Permanent de la Sélection (CTPS) et inscrites au catalogue français des espèces et variétés, et qui ne sont pas des obtentions génétiquement modifiées.</li> <li>Avoir respecté des pratiques culturales conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur.</li> <li>En cas de plantation de pommes de terre et/ou plants de pomme de terre sur leur exploitation, avoir respecté le cahier des charges de la section pommes de terre et/ou plants de pommes de terre du FMSE.</li> <li>En cas de plantation de légumes frais ou destinés à la transformation sur leur exploitation, avoir respecté le cahier des charges de la section légumes frais et/ou transformés du FMSE.</li> </ul>